



DECISION N° 2023/29

OBJET : Mission d'assistance comptable, tenue des comptes des associations

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le montant de la prestation est supérieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'attribuer le marché à procédure adaptée « mission d'assistance comptable, tenue des comptes des associations » à la SAS ECOBRA – Technoparc FUTURA – CS 60082 – 62402 BETHUNE CEDEX – pour un montant de 4 520 € HT pour la mission de base, les missions optionnelles seront facturées sur la base des taux horaires de 140 € HT pour l'expert-comptable.

ARTICLE 2 :

De signer et de notifier les actes relatifs à ce marché.

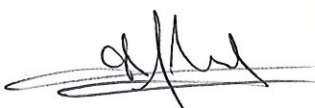
ARTICLE 3 :

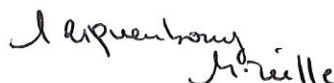
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 25 juillet 2023

Olivier MAJEWICZ,

Pour le Maire
L'Adjoint


Maire d'OYE-PLAGE


Mairie